

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/46 : MISE À DISPOSITION D'UN COFFRE ELECTRONIQUE POUR L'ENSEMBLE DES EFFECTIFS DE LA METROPOLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5219-1;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 711-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 128 ;

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 modifié relatif à la mise à disposition à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

**Vu** la délibération BM2019/10/04/13 du Bureau métropolitain du 4 octobre 2019 portant approbation de l'attribution de l'accord-cadre N°2019.AO.RH.029 pour la fourniture d'un SIRH (système d'information de gestion des ressources humaines) en mode SOFTWARE AS A SERVICE (SAAS) et services associés ;

**Vu** l'avis du comité social territorial ;

**Considérant** l'encouragement étatique lié à la modernisation continue des administrations ;

**Considérant** de fait l'intérêt de la Métropole de mettre en place un coffre-fort électronique, soit un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, l'accessibilité, la confidentialité et l'accessibilité des documents ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** la dématérialisation des bulletins de paie des agents de la Métropole du Grand Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**PRECISE** que cette dématérialisation s'inscrit dans le cadre d'un accord cadre pour la fourniture d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) attribué à CIRIL GROUP SAS le 4 octobre 2019 par le Bureau métropolitain.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication